Publication électronique : le 13 mai 2025

Pas-de-Calais
Le Département

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT**
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation**
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D222**
**au territoire de la commune de EPERLECQUES**
**TRAVAUX**
**enduits superficiels d'usure**
**Section hors agglomération**
**du 12 mai 2025 au 30 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande 22/04/2025, par laquelle les services du département du Pas de Calais, font connaître le déroulement des travaux enduits superficiels d'usure, le 12 mai 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D222 du PR 1+500 au PR 3+40, hors agglomération, le 12 mai 2025 au 30 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de EPERLECQUES, BAYENGHEM LES EPERLECQUES,NORT-LEULINGHEM et MENTQUE-NORBECOURT

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D222 du PR 1+500 au PR 3+40, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPERLECQUES, du 12 mai 2025 au 30 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**ARTICLE 2** : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les routes départementale D943 et D221 sur le territoire des communes de EPERLECQUES, BAYENGHEM LES EPERLECQUES, NORT-LEULINGHEM et MENTQUE-NORBECOURT,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 12 mai 2025

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois


Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

Google Maps

Moringhem

109

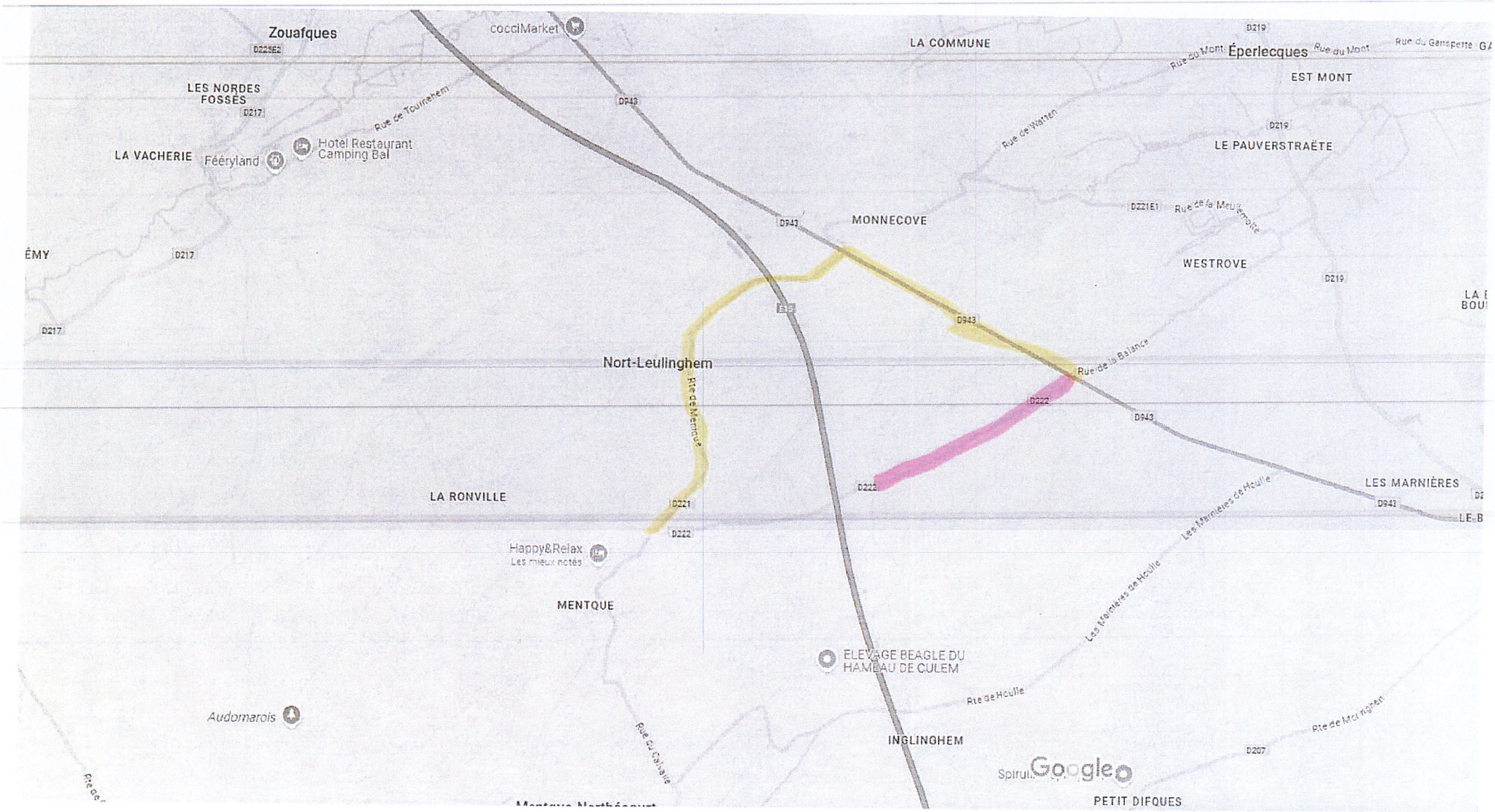


Zone de travaux

Déviation